

Procès-Verbal

Séance du 15 Juillet 2026

L'an 2026 et le 15 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Sauvigny-les-Bois sous la présidence de VERGNAUD Sébastien, Maire.

Présents : M. VERGNAUD Sébastien, Maire, Mmes : AFFAIRE Bernadette, DESSAUNY Sophie, MAUPAS Virginie, MORLEVAT Mireille, STERLE Nicole, MM : AFFAIRE Jean-Luc, CANON Nicolas, JACOBÉ DE HAUT Valentin, MUSSIER François, REZZOGUI Yassin

Excusés ayant donné procuration : Mmes : OPPÉ Céline à Mme MORLEVAT Mireille, PETIT Carole à M. REZZOGUI Yassin, M. MONTRIGNAT Romuald à M. VERGNAUD Sébastien

Excusée : Mme FOUQUET Sylviane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 08/07/2026

Date d'affichage : 08/07/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Nièvre
le :

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme DESSAUNY Sophie

Objets des délibérations

SOMMAIRE

DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2026 - 2026_047
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CLUB ASGU BMX - 2026_048
TARIF LOCATION CUISINE SALLE DES FÊTES - 2026_049
TARIF LOCATION SALLE D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - 2026_050
TARIFICATION UTILISATION TOILETTES PUBLIQUES - 2026_051
FRAIS DE NETTOYAGE EN CAS DE DÉPÔTS SAUVAGES - 2026_052
CRÉATION EMPLOI PERMANENT - 2026_053
MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI - 2026_054
GRATIFICATION POUR OBTENTION D'UN DIPLOME - 2026_055

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27.05.2026:

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2026

réf : 2026_047

Monsieur le Maire informe le conseil que le montant de la Dotation Cantonale d'Equipeement pour 2026 est de 13 828,00 €. Il propose de la flécher sur l'achat du tracteur tondeuse d'un montant de 17 962,40 €. Il ajoute pour info, que la dotation de 2025 avait été fléchée sur les jeux de la salle des fêtes qui vont bientôt être terminés.

Les demandes de versement seront envoyées après le paiement des factures.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Nièvre a attribué à la commune une aide départementale de 13 828,00 € au titre de la Dotation Cantonale d'Equipeement (programme 2026). Il convient d'affecter cette somme à un programme d'équipement.

Il propose au Conseil Municipal de l'affecter à l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter la Dotation Cantonale d'Equipeement 2026 à l'achat d'un tracteur tondeuse.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CLUB ASGU BMX

réf : 2026_048

Monsieur le Maire explique au conseil que la commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle pour un jeune habitant de Sauvigny licencié au club BMX des Bertranges. Le Club demande une subvention pour participer aux frais d'inscription, d'hébergement et de déplacement à l'occasion des championnats d'Europe qui ont déjà eu lieu.

Il précise que le club avait déjà effectué une demande de subvention en 2024, et que le conseil municipal avait refusé.

Monsieur JACOBÉ DE HAUT demande si on en sait plus sur les montants des frais. Monsieur VERGNAUD répond qu'aucun montant n'est précisé.

Certains conseillers ne sont pas d'accord pour verser une subvention.

Monsieur AFFAIRE estime que si le conseil accepte de verser une subvention à ce club, il devra accepter les autres demandes du même genre.

Monsieur le Maire explique qu'il est préférable de verser des subventions aux associations sauvignaises.

Monsieur JACOBÉ DE HAUT intervient en disant qu'il est favorable d'aider un jeune sauvignois, mais ce qui lui pose problème c'est qu'il n'y a aucun élément dans la demande, aucune précision sur le montant du projet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle du Club ASGU Bertranges BMX basé à Urzy. Le club demande à la commune de participer aux frais de déplacement et d'hébergement d'un pilote habitant à Sauvigny-les-Bois, qui va participer aux championnats d'Europe à Sarriens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de ne pas verser de subvention exceptionnelle au club ASGU Bertranges BMX.

Aucun (pour : 0 contre : 14 abstentions : 0)

TARIF LOCATION CUISINE SALLE DES FÊTES

réf : 2026_049

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il y a lieu de régulariser par délibération la location de la cuisine de la salle des fêtes, et qu'il est nécessaire de fixer le tarif de location.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public. Il explique qu'il est possible de louer uniquement la cuisine de la salle des fêtes à la journée et qu'il convient donc de

fixer le montant de cette location.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la mise à disposition de la cuisine de la salle des fêtes pour les particuliers et les professionnels
- fixe le tarif de location de la cuisine de la salle des fêtes à 15,00 Euros par jour.
- charge Monsieur le Maire de signer une convention d'occupation pour toute location.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF LOCATION SALLE D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

réf : 2026_050

Monsieur le Maire indique qu'actuellement la salle d'activités est louée pour des cours de pilates le mardi soir au tarif de 15,00 la journée, et elle est occupée par le CLAS pour des cours de yoga le jeudi soir gratuitement.

Madame MORLEVAT ajoute qu'une séance de pilates est facturée 13,00 euros par personne.

Les conseillers débattent sur le montant de 15,00 euros.

Monsieur le Maire intervient en expliquant que ce tarif pourra être réévalué, si par la suite la salle est climatisée.

Monsieur JACOBÉ DE HAUT demande aux conseillers s'ils sont d'accord avec le principe de la gratuité de la salle pour le CLAS, et si c'est normal de laisser la gratuité.

Monsieur CANON intervient en disant que si on parle d'équité ce n'est pas cohérent.

Madame STERLE explique que les participants au cours de yoga paient 70,00 euros à l'année auxquels s'ajoute la carte du CLAS.

Monsieur JACOBÉ DE HAUT estime que par équité il trouverait normal que le CLAS paie vu qu'il y a une rentrée d'argent en face pour l'association.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public. Il explique que la salle d'activités périscolaires peut être mise à disposition pour les associations et les professionnels pour la pratique d'activités sportives, et qu'il convient donc de fixer le montant de cette location.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la mise à disposition de la salle d'activités périscolaires pour les associations et les professionnels
- fixe le tarif de location de la salle d'activités à 15,00 Euros par jour.
- charge Monsieur le Maire de signer une convention d'occupation pour toute location.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFICATION UTILISATION TOILETTES PUBLIQUES

réf : 2026_051

Monsieur le Maire explique qu'il y a deux toilettes publiques d'installées sur la commune, à l'étang des Roses et rue de la Banne. Actuellement les toilettes rue de la Banne sont gratuites mais au vu des dégradations constatées, il est préférable d'installer un monnayeur. Monsieur le Maire précise que le monnayeur a déjà été acheté.

Monsieur le Maire rappelle que deux toilettes publiques ont été installées sur la commune, à l'espace sportif et de loisirs rue de la Banne et à l'étang des Roses.

Afin de pouvoir contrôler les utilisations des toilettes publiques, des monnayeurs ont été installés.

Il est proposé de fixer un tarif de 0,20 Euros le montant d'une utilisation des toilettes publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le tarif à 0,20 Euros par utilisation des toilettes publiques.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

FRAIS DE NETTOYAGE EN CAS DE DÉPÔTS SAUVAGES

réf : 2026_052

Monsieur le Maire explique qu'une délibération avait été prise en 2017. Elle fixait les frais de nettoyage de dépôt sauvage à 150,00 euros. Ces frais sont facturés si l'auteur du dépôt est identifié.

Monsieur le Maire rappelle que le dépôt d'ordures à l'occasion des manifestations d'agriculteurs a coûté à la commune 5 579,00 € plus 672,00 € de transport par un agriculteur pour emmener dans une déchetterie pour que les ordures soient traitées. Monsieur LECOUR avait déposé plainte, mais elle a été classée sans suite.

Monsieur le Maire estime que le montant de 150,00 euros lui paraît faible. Il précise que la Trésorerie conseille de fixer les prix à la tonne.

Monsieur CANON ajoute qu'il faut prendre en considération également le temps passé par les agents.

Monsieur VERGNAUD donne l'exemple d'une commune qui facture 735,00 € les dépôts de sacs poubelles, de détritus, d'encombrants... dans l'espace public, et en cas de gros volumes c'est 1 500,00 euros. D'autres communes détaillent plus en fonction de la nature des dépôts.

Monsieur le Maire informe que le SYCTOM va acheter des caméras de chasse pour prêter aux communes adhérentes, pour les installer aux endroits où il y a souvent des dépôts. Il précise que pour l'installation il y a une déclaration à faire en Préfecture, et que si les caméras sont installées sur une propriété privée, elles doivent filmer que sur la propriété.

Monsieur Le Maire ajoute que suite à la délibération, il faudra prendre un arrêté, et il faudra communiquer sur les panneaux informatifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L 2212-4, L2224-13 et L2224-17;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R633-6, R635-8, et R644-2;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1, et L1312-2;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L541-1 à L541-6;

La municipalité déplore le dépôt sauvage et l'abandon de déchets de toute sorte quasi récurrent sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritus de quelque nature que ce soit est interdit.

Pour les contrevenants, des poursuites pénales sont tout à fait possibles pour non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement.

Nonobstant ces poursuites, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité. Aussi, il est proposé de mettre ce coût à la charge des contrevenants qui auront pu être identifiés, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Monsieur le Maire propose de fixer le coût d'enlèvement des déchets déposés illicitement sur le territoire de la commune comme suit:

Grille tarifaire amende administrative forfaitaire – Dépôts sauvages			
Nature des dépôts	Volume		
	< 1 m3	De 1 à 3 m3	>3 m3
Ordures ménagères, textile, plastique, produits dégradables, déchets verts, palettes	150,00 €	300,00 €	500,00 €
Encombrants (meuble, matelas, ...)	200,00 €	400,00 €	600,00 €
Pneus	500,00 €	700,00 €	900,00 €
Déchets carnés	500,00 €	700,00 €	1 000,00 €
Déchets de chantier, gravats, métaux, plaque de plâtre, ...	500,00 €	700,00 €	1 000,00 €
Déchets électriques, électroniques	500,00 €	700,00 €	1 000,00 €
Produits chimiques (peinture, huile vidange, ...), déchets avec risques infectieux (DASRI)	700,00 €	1 000,00 €	1 300,00 €
Déchets dangereux (produits contenant de l'amiante ou des PCB)	1 000,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €
Bonbonne de protoxyde d'azote	50,00 € l'unité		
Cette grille s'applique pour des particuliers, une majoration de 50 % s'appliquera pour les professionnels			
Cette grille sera majorée de 50 % en cas de récidive			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer une amende administrative pour toute personne, auteur d'un dépôt sauvage ;
- d'approuver la tarification mentionnée ci-dessus le montant de l'amende administrative étant forfaitaire et calculé en fonction de la nature du dépôt et du statut du contrevenant (particulier ou professionnel);
- d'indiquer que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction

pénale par le tribunal judiciaire ;

-de préciser que Monsieur le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure exécutoire et le coût de l'enlèvement et du traitement des déchets en cas de non-exécution du contrevenant, avec recouvrement par le Trésor Public ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

-Monsieur le Maire informe que le sujet à l'ordre du jour « la convention de partenariat avec l'école de musique d'Imphy » inscrit à l'ordre du jour est reporté à un prochain conseil. Il en donne le motif. Il explique que c'était la Communauté de Communes Val de Loire qui en avait la compétence, mais lors de la création de la Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN), celle-ci n'a pas voulu reprendre cette compétence, et donc c'est la mairie d'Imphy qui compensait. Depuis 2023, 7 communes participent financièrement dont 2 communes de la CCLA (Sauvigny-les-Bois et Chevenon).

La participation pour la commune s'élève à 3 029,52 € pour l'année 2023, 5 398,97 € pour l'année 2024 (13 élèves inscrits), et 5 791,49 € pour l'année 2025 (11 élèves inscrits).

Il ajoute que la convention arrive à échéance. Une rencontre a eu lieu. Il a été demandé un avenant vu le délai pour ne pas repartir sur 3 ans, et également des explications, parce qu'au vu des éléments donnés, toutes les communes participent au déficit sauf Imphy. Un courrier a été envoyé en commun avec la commune de Chevenon à la mairie d'Imphy, mais à ce jour il n'y a aucune réponse. Il ajoute que la facture pour l'année 2025/2026 a été reçue mais elle est en attente de paiement.

Madame MORLEVAT intervient en expliquant que la convention permettait aux élèves inscrits à l'école de musique de payer moins cher d'adhésion (150,00 € au lieu de 300,00 €). Elle explique qu'ils avaient pensé à participer directement à l'adhésion des élèves habitant Sauvigny, cela reviendrait moins cher à la commune que de compenser le déficit.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a calculé qu'avec la convention cela revenait à 415,00 € par élève, alors que si la commune n'était pas partenaire et qu'elle participait directement cela reviendrait à 150,00 € par élève.

Madame MAUPAS intervient en disant qu'il faudra faire attention, car certains parents qui ne mettent pas leurs enfants à l'école de musique d'Imphy, vont demander pourquoi la commune participe à l'adhésion des enfants à l'école de musique et ne participe pas pour d'autres activités culturelles.

Monsieur le Maire ajoute qu'en contrepartie de la participation au déficit, il avait été convenu que l'école de musique interviendrait pour donner des représentations à l'église, à l'école,...

Dans l'attente de la réponse au courrier envoyé, Monsieur le Maire propose que le sujet soit reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

-Monsieur le Maire rappelle le point suivant « Convention avec l'association La Gazette des chats errants d'Imphy et d'ailleurs ».

Madame MORLEVAT informe le conseil qu'une rencontre a eu lieu avec La Présidente de l'association qui a indiqué qu'il fallait trouver une solution pour les chats errants. Madame AFFAIRE explique le fonctionnement de l'association. L'association prête des cages de trappage. Monsieur le Maire intervient en expliquant que les conditions ont évolué. C'est à la commune d'acheter des cages. Il a demandé qu'une convention soit rédigée entre l'association et la commune pour que le conseil puisse la voter ce soir en conseil. Il explique qu'avant c'était le refuge de Thiernay qui s'occupait de récupérer les chats mais aujourd'hui ils en récupèrent très peu voire plus du tout. Il a eu contact avec la Présidente de l'association qui a expliqué qu'il faudrait signer deux conventions, une avec l'association la Gazette des chats errants et l'association l'Espoir dans leurs yeux puisque la première n'interviendrait que sur la Turlurette côté rue du Laboratoire.

Madame MORLEVAT ajoute que selon la loi la commune est tenue à l'obligation de stérilisation et d'identification des chats errants.

Monsieur le Maire ajoute qu'avec la convention, le vétérinaire d'Imphy applique 30 %, donc les tarifs seraient de 170,00 € pour stériliser et pucer une chatte et 150,00 € pour un chat.

Monsieur JACOBÉ DE HAUT demande si la commune a l'obligation de participer ou de financer la totalité.

Monsieur le Maire répond que normalement la commune a l'obligation de financer entièrement.

Monsieur MUSSIER intervient en indiquant que la présidente de l'association avait indiqué que la commune pouvait avoir des aides de l'association BARDOT pour les cages. Monsieur le Maire précise que l'association BARDOT n'aide pas au financement des cages, mais elle peut participer aux frais que la commune peut avoir, à condition qu'il y ait une convention de signée.

Madame DESSAUNY ajoute qu'en plus la commune verse une cotisation au refuge de Thiernay (1,50 € par habitant).

Monsieur VERGNAUD explique que la Présidente de l'association a précisé qu'aux endroits où les chats ont été capturés et stérilisés, le problème a été solutionné, même s'ils sont relâchés au même endroit.

Il indique au conseil qu'il souhaitait que le conseil prenne une délibération ce soir à ce sujet parce qu'il y a des chats errants sur la commune notamment route de Charbonnière.

Monsieur JACOBÉ DE HAUT intervient en disant qu'il a étudié la convention. Ce document lui semble très insuffisant sur plusieurs points notamment sur le risque financier de l'enveloppe que cela peut coûter à la commune, car aucun montant n'est précisé. Il est indiqué que la commune accepterait de payer pour la viabilité des chats, il pose la question ça veut dire quoi pour des chats qui n'appartiennent pas à la commune. Est-ce que c'est une obligation de la commune de payer des soins si un chat est malade ?

Monsieur le Maire précise que les chats capturés sont identifiés au nom de la commune de Sauvigny-les-Bois. Madame MORLEVAT indique qu'il faut revoir les termes de la convention. Monsieur le Maire propose au conseil de reporter le sujet à l'ordre du jour d'un prochain conseil pour retravailler sur le sujet. Monsieur REZZOGUI demande s'il n'y aurait pas la possibilité de donner un fond et de prendre en charge la stérilisation des chats route de Charbonnière en attendant la signature de la convention. Monsieur le Maire répond que ponctuellement ce serait possible. Il demande au conseil s'il est d'accord de lui donner autorisation pour voir au cas par cas ce qu'il peut être fait sans passer par l'association et emmener les chats directement chez le vétérinaire. Le conseil municipal donne son accord.

CRÉATION EMPLOI PERMANENT réf : 2026_053

Monsieur le Maire explique au conseil que du fait de l'ouverture d'une 6^{ème} classe, il y a besoin de créer un poste supplémentaire à l'école pour aider à la cantine, à la garderie et à l'entretien des locaux. Monsieur JACOBÉ DE HAUT ajoute que ce sera l'occasion de revoir le mode de fonctionnement, les fiches de poste et les emplois du temps des agents de l'école. Monsieur le Maire informe que chaque agent de l'école a été reçu par rapport à l'organisation, pour savoir qui fait quoi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ouverture d'une sixième classe et de l'augmentation du nombre d'élèves à l'école l'Orée du Bois, il convient de renforcer les effectifs de l'école pour les services de la cantine et de la garderie, et pour l'entretien des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, décide,

-La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/09/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2ème classe ou d'adjoint technique principal 1ère classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le traitement sera calculé sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

-De modifier ainsi le tableau des emplois

SERVICE ECOLE					
EMPLOI	GRADES ACTUELS ASSOCIÉS	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de service et d'entretien	Adjoint technique	C	1	1	TC
Agent de service, d'entretien et d'assistance aux enseignants	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	TNC

Agent de service et d'entretien	Adjoint technique	C	1	1	TNC
Agent de service et d'entretien	Adjoint technique	C	1	1	TNC
Agent d'entretien, de service et d'assistance aux enseignants	ATSEM	C	1	1	TC
Agent de service et d'entretien	Adjoint technique	C	0	1	TC

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- de charger l'autorité territoriale de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/09/2026

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

réf : 2026_054

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un poste administratif de 32 heures à 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2026.

Monsieur JACOBÉ DE HAUT intervient en disant que le motif lui posait question.

Monsieur le Maire explique que l'agent a envoyé un courrier pour proposer de travailler les mercredis matin pour entre autre effectuer la facturation de l'assainissement.

Monsieur JACOBÉ DE HAUT demande si c'est une compétence que la commune a récupérée récemment.

Monsieur le Maire répond que c'est en cours. Aujourd'hui c'est le syndicat d'eau qui s'occupe de la facturation de l'assainissement pour la commune.

Monsieur CANON intervient en expliquant que la facturation de l'assainissement devrait être portée par la commune du fait que c'est elle qui est propriétaire de ses ouvrages, il n'y a pas de délégation.

Monsieur REZZOGUI ajoute qu'il y a eu des gros soucis au niveau de la facturation de l'assainissement notamment par rapport aux dates indiquées sur les factures. Les administrés recevaient leur facture après la date butoir de paiement, et du coup ils étaient majorés, ce qui engendrait une incompréhension. Le fait que la commune récupère la facturation sera un gain de temps, permettra d'améliorer le service rendu aux sauvignois, et d'indiquer sur les factures une date de paiement en fonction de la date d'envoi des factures. Il explique également que ce sera plus clair pour les administrés car les factures d'assainissement seront envoyées avec le logo de la commune, et il n'y aura plus de confusion entre les factures d'eau et les factures d'assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 05/03/2026 créant l'emploi de rédacteur, à une durée hebdomadaire de 32 heures,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de rédacteur permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) afin d'augmenter le temps de travail de l'agent pour prendre en charge notamment la facturation de l'assainissement.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-DECIDE de porter, à compter du 01/09/2026 de 32 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de rédacteur chargé de la comptabilité et de l'urbanisme

-PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

GRATIFICATION POUR OBTENTION D'UN DIPLOME

réf : 2026_055

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la gratification pour l'obtention d'un diplôme se faisait déjà sous l'ancienne municipalité, et souhaite poursuivre cette récompense. Il explique qu'il faut préciser par délibération les modalités.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la collectivité ;

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années la somme de 100,00 euros est versée aux lycéens pour la réussite d'un baccalauréat, d'un brevet d'études professionnelles, d'un brevet professionnel.

Considérant que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de l'octroi de cette gratification,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Décide de verser une prime de 100,00 euros aux lycéens ayant obtenu le baccalauréat, le brevet d'études professionnels, le brevet professionnel ou le certificat d'aptitude professionnelle sur justificatif du diplôme, ou aux jeunes porteurs d'un handicap non engagé dans une formation diplômante.

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions et informations diverses :

-Transport à la demande :

Monsieur le Maire informe que la commune a récupéré une voiture 2 places, c'est un don de GRDF.

Madame MORLEVAT explique la démarche du transport à la demande. Un questionnaire a été envoyé à tous les foyers afin de connaître les besoins de chacun. En retour, il y a eu une quarantaine de réponses, et parmi ces réponses une vingtaine de besoins affirmés.

Elle ajoute qu'il y a eu quelques demandes associées comme un dépôt de pain et une épicerie ambulante.

Au niveau des destinations demandées pour le transport à la demande : Imphy, Nevers, le Bourg de Sauvigny, Nevers, La Turlurette, Saint-Eloi, et Saint-Benin d'Azy.

Au niveau des motifs demandés : courses, santé, démarches à la mairie, coiffeur et différents loisirs.

Madame MORLEVAT ajoute que pour elle, le projet est viable, il sera fait appel à des bénévoles pour assurer le transport. Elle précise que quelques personnes se sont déjà proposées. Il faudra travailler sur le service au niveau de l'organisation, du mode de réservation, du planning.... Le sujet sera arrêté au niveau du CCAS.

-Heure civique :

Madame MORLEVAT informe que certains conseillers ont suivi une visioconférence au sujet de l'Heure civique.

Elle explique que cela consiste à faire appel à des bénévoles pour de l'aide aux devoirs, visite aux personnes âgées, aide lors de l'organisation d'une manifestation (montage des barnums, tables,...) Madame MORLEVAT ajoute que c'est une organisation très cadrée et structurée, et que Sauvigny serait la première commune du département à mettre en place ce service. Une réunion publique peut être organisée pour informer la population.

-Surveillance aux devoirs :

Madame MORLEVAT explique que l'idée d'installer une surveillance aux devoirs a été suggérée, car les enfants de CM1/CM2 se sont plaints de ne pas pouvoir faire leurs devoirs en garderie parce qu'il y a trop de bruit. La surveillance serait assurée par des bénévoles dans une salle de classe ou la bibliothèque les lundis ou jeudis soir pendant une heure.

-Adhésion au réseau ADERE :

Monsieur Le Maire informe que la commune a la possibilité d'adhérer au réseau ADERE. La cotisation annuelle s'élève à 50,00 euros. Ce réseau permettrait à la commune de bénéficier de tarifs négociés avec des fournisseurs pour l'énergie, assurance, fournitures administratives, produits d'entretien, produits alimentaires, photocopieurs... Il ajoute que sur le principe il serait plutôt d'accord d'adhérer.

Monsieur JACOBÉ DE HAUT intervient en disant que la commune peut adhérer pour une année pour essayer, et voir ce que ça donne.

-Projet de délibération sur le Compte Epargne Temps (CET) :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de mettre en place le CET. Avant la mise en place, il est nécessaire d'avoir l'avis de Comité Social Territorial pour prendre une délibération. Le sujet sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

-Projet de délibération pour un contrat d'apprentissage :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une personne sera employée en contrat d'apprentissage à l'école pour obtenir un CAP AEPE. Il est nécessaire de prendre une délibération pour recourir à un contrat d'apprentissage, mais au préalable, il faut demander l'avis du Comité Social Territorial. Le sujet sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

-Règlement intérieur du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur. Le sujet sera à l'ordre

du jour du prochain conseil.

Madame MORLEVAT précise que le précédent règlement doit être retravaillé et modifié notamment au niveau des commissions.

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil aura lieu le mercredi 23 septembre.

-Achat ventilateurs pour l'école :

Monsieur le Maire informe que 10 ventilateurs ont été achetés pour l'école. Suite à un mail de l'Inspection Académique informant de la mise en place du dispositif été, une demande de remboursement d'achat de matériel de rafraîchissement a été effectuée dans le cadre de ce dispositif.

Il explique également que différents devis vont être demandés pour des climatisations.

-Travaux :

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé également des devis pour l'électricité de l'école et de la salle des fêtes.

Les travaux de la toiture de l'église sont terminés.

Les travaux pour l'auvent existant et la création d'un auvent à la porte de la garderie à l'école sont programmés pour fin juillet début août.

Des travaux au niveau de deux logements communaux sont également programmés.

-Ecole :

Madame DESSAUNY informe que suite au conseil d'école, les enseignants ont demandé des jeux pour la cour de récréation. Des devis ont été demandés pour un bac à sable avec une bâche pour les petits, et pour des jouets de bac à sable.

Madame DESSAUNY informe des retours positifs par rapport aux livres de fin d'année. Cette année, chaque enfant a choisi son livre.

-SYCTOM :

Une réunion publique sera organisée par l'ambassadrice du SYCTOM, et elle interviendra également au niveau de l'école.

Monsieur le Maire informe qu'en période hivernale les biodéchets seront ramassés que tous les 15 jours à compter du 1^{er} janvier 2027.

Madame DESSAUNY précise que c'est une période d'évaluation pour une certaine économie pour éviter une hausse trop importante.

Monsieur JACOBÉ DE HAUT ajoute qu'une communication sera faite à ce sujet.

-Ambroisie :

Monsieur MUSSIER, référent ambroisie, informe que sur la commune, pour l'instant il y a très peu d'ambroisie.

-Etang des Roses :

Monsieur AFFAIRE signale qu'avec la chaleur les poissons (les brochets et les carpes) meurent. Il faudrait prévoir de vidanger l'étang. Une demande à la Préfecture doit être faite au moins 2 mois avant.

-Espace de sport et de loisirs rue de la Banne

Madame STERLE demande pourquoi il y a une partie qui n'est pas entretenue rue de la Banne à l'espace de loisirs. Monsieur le Maire répond que c'est dans le cadre de la biodiversité, il faut laisser à l'état naturel pour les insectes, et en plus c'est une mouillère.

Madame MORLEVAT indique que ce serait bien d'installer un panneau pour expliquer.

-Entretien des trottoirs :

Monsieur le Maire informe qu'un incident a eu lieu route du Morvan, les agents techniques en passant la débroussailluse, celle-ci a projeté un caillou dans la vitre d'un véhicule. Il explique que la prochaine fois il prendra un arrêté pour interdire le stationnement sur les trottoirs le temps d'intervention des agents techniques afin d'éviter ce genre d'incident.

-Travaux :

Monsieur CANON informe qu'une rencontre a eu lieu avec une personne du conseil départemental au sujet notamment de la sécurité. Un bateau va être créé au niveau du passage piéton de l'école.

La signalétique est en attente car d'autres éléments sont attendus.

Le projet des feux intelligents au carrefour rue de la Banne – RD 18 a bien avancé. Il doit être arrêté en commission travaux. Monsieur le Maire ajoute qu'il doit contacter la commune de Saint-Eloi à ce sujet car le carrefour concerne d'un côté la commune de Saint-Eloi.

Monsieur CANON ajoute qu'un compte-rendu sur les travaux sera envoyé aux conseillers.

-Communication :

Monsieur JACOBÉ DE HAUT informe le conseil que la page Facebook de la commune est officiellement lancée.

Il ajoute que le P'tit Echo est en cours d'élaboration pour une parution d'ici la fin de l'été. Il précise que le choix a été fait de faire appel à une prestataire extérieure pour la mise en page du bulletin.
Madame MORLEVAT ajoute que la commission a l'idée d'élaborer un bulletin municipal trimestriel.

Séance levée à 20h26.

En mairie, le 23/09/2026

Le Maire,
Sebastien VERGNAUD



Secrétaire de séance,
Mme DESSAUNY Sophie

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Mme DESSAUNY Sophie.